



Droit de retrait et aptitudes médicales

Par **Tom45000**, le **29/11/2022** à **17:26**

Bonjour je suis opérateur amiante et en suivi médical renforcé le 5 novembre la validité de mon suivi a pris sa fin je devrai repasser ma visite médicale le 10 novembre sauf que j'ai eu le covid et mon entreprise a annulé le rdv après retour sur les chantiers et jusqu'à ce jour le 29 Nov toujours pas d'aptitude médicale pourtant je continue de me rendre sur les chantiers pour y exercer mon corps de métier et informé les encadrants que ma visite médicale n'est plus à jour mais ne font pas suite à ce jour j'aimerais savoir si il est légal de travailler en amiante sans aptitude médicale depuis le 5 novembre et quel sont les démarches à effectuer si un droit de retrait et éventuellement possible car rien ne détermine que je sois apte à exercer mon métier merci d'avance

Par **Cousinnestor**, le **29/11/2022** à **17:47**

Hello !

Suggestion : contactez votre service de santé au travail pour signaler cette visite en retard.

Vous pouvez aussi la demander à votre employeur par courrier recommandé avec AR.

A+

Par **P.M.**, le **29/11/2022** à **17:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez eu un arrêt-maladie et si c'est le cas à quel date il a pris fin...

Il vous est possible de demander une visite auprès du Médecin du Travail à tout moment...

Pour le droit de retrait, il faut qu'un danger grave et imminent pour votre santé puisse être invoqué...

Par **Tom45000**, le **30/11/2022** à **19:34**

Rebonjour et merci pour vos suggestions pour le droit de retrait je pense qu'il est valable car la visite médicale consiste à déterminer si je suis apte à exercer mon corps de métier s'ajoute à se suivi un teste d'effort pour le souffle et une radio des poumons afin d'éviter que le salarié si il est atteint d'une quelqonque maladie ou insuffisance respiratoire liée au port d'epi ne soit pas exposé au risque .

La est réellement le problème que je rencontre la hiarchie et au courant mais pas de nouvel et entretemp je continue mon activité.

Je ressorté bien d'un arrêt maladie étant donné que j'avais le covid arrêt de travail qui c'est terminer le 17 novembre .

Merci pour vos réponses car j'ai d'autre problème avec mon employeur qui reste en suspens et aimerais bien éclaircir tout sa .

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **30/11/2022** à **20:12**

Bonjour,

Le droit de retrait comme je vous l'ai indiqué se justifie si c'est un un danger grave et imminent pour votre santé et vous devez normalement en prévenir votre hiérarchie et les Représentants du Personnel, c'est donc une question d'appréciation et cela ne vous empêche pas de rester à la disposition de l'employeur qui pourrait vous affecter à un autre poste éventuellement temporairement...

Pour les autres problèmes, c'est autre chose...

Par **miyako**, le **01/12/2022** à **09:56**

Bonjour,

Il vous faut demander vous même un rendez vous urgent à la MDT. Vu vos conditions de travail ,**des visites périodiques sont obligatoires.** En plus, à la suite d'un Covid ,il peut y avoir des sequelles pulmonaires pouvant s'aggraver au contacte de l'amiante.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/12/2022** à **13:23**

Bonjour,

Sans invoquer une maladie en particulier, sans donner d'ordre, c'est ce que j'ai indiqué dès mon message 29/11/2022 17:51...